

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

SIEGE SOCIAL - GUEUX

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 8 décembre 2009
En exercice : 51	Présents : 34	Date d'affichage : 8 décembre 2009
Votants : 39		

L'an deux mil neuf, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Pierre GEORGIN représenté par M. Christophe MARECHAUX, M. Germain RENARD représenté par M. Jean-Claude CONREAU, M. Jean-Robert AUGUSTE représenté par M. Luc BZDAK, M. Nicolas BOIVIN représenté par M. Eric LEGER, Mme Maryline DERVAL représentée par M. Philippe FENEUIL, MM. Yves BOURGEOIS, Hubert HOFFMANN, Laurent SANTAMANS, Pierre BENOIT, excusés, Mme Marie-Luce HAYON, Mme Agnès FROMENT, Mme PERSEVAL Rolande, excusées, MM Jean-Yves LEROY, Hubert CROZAT, René DESSAINT, Guillaume LONGUET, Bruno THOMAS.

Monsieur Francis BLIN a été nommé secrétaire.

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'assemblée de leur présence et souhaite la bienvenue aux membres suppléants.

Il demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2009.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Francis BLIN pour la présentation de la commission assainissement du 23 novembre 2009.

Monsieur FENEUIL donne lecture des délibérations suivantes.

**Redevance assainissement collectif - année 2010**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'ensemble des charges du service d'assainissement pour les eaux usées de la Communauté de Communes est financé par une redevance perçue auprès des usagers, par l'intermédiaire du fermier, sur la base de leur consommation d'eau potable.

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition de la Commission Assainissement lors de sa réunion du lundi 23 novembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,65 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

<b>Redevance assainissement non collectif – année 2010</b>
--

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition de la Commission Assainissement lors de sa réunion du lundi 23 novembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les redevances comme suit :

- redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'ANC : 50 €
- redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 35 € par visite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>Participation pour raccordement à l'égout (PRE) - année 2010</b>
---

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à partir de la mise en service d'un collecteur d'eaux usées sous la voie publique, les nouveaux constructeurs, en réalisant leur branchement particulier, font l'économie de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Il rappelle également, que par sa délibération n°58/75 en date du 20 décembre 1975, et conformément à l'article L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, le Conseil Communautaire a créé une taxe de raccordement au tout à l'égout, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la possibilité d'astreindre les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ceux-ci doivent être raccordés, à une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation individuelle d'assainissement non collectif (article L1331-7 du Code de la Santé Publique),

Sur proposition de la commission d'assainissement lors de sa réunion du lundi 23 novembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) à 1400 € payable en une seule fois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<p align="center"><b>Intégration dans le patrimoine communautaire de réseaux et ouvrages construits dans le cadre de lotissements et d'opérations d'aménagement</b></p>
---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Considérant les demandes d'intégration dans le domaine communautaire des réseaux et ouvrages construits dans le cadre de la réalisation, sur les territoires des communes membres, de lotissements et d'opérations d'aménagement : réseaux d'assainissement des eaux usées et des réseaux de collecte des eaux pluviales ; poteaux incendie et réserves incendie,

Considérant qu'une gestion économique et rationnelle des réseaux et ouvrages nécessite qu'ils soient exécutés conformément aux prescriptions de la Communauté de Communes Champagne Vesle, ces dernières tenant compte autant que faire se pourra des contraintes et besoins particuliers,

Considérant que ces réseaux et ouvrages doivent satisfaire aux lois, normes, circulaires et textes réglementaires en vigueur,

Considérant que la prise en charge desdits réseaux et ouvrages, par la Communauté de Communes Champagne Vesle, implique préalablement que les voiries dans lesquelles ils se situent soient elles-mêmes intégrées au domaine communal concerné,

Considérant au regard de ce qui est exposé précédemment, la nécessité d'instaurer une concertation préalable entre la Communauté de Communes Champagne Vesle et les aménageurs ou les lotisseurs afin de répondre, dans toute la mesure du possible, aux contraintes ainsi qu'aux besoins spécifiques exprimés,

Vu l'avis favorable, sur les mesures projetées, de la Commission assainissement réunie le lundi 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable, sur les mesures projetées, de la Commission sécurité réunie le jeudi 3 décembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

1. Que la prise en charge des réseaux et ouvrages de compétence communautaire, construits sous maîtrises d'ouvrages diverses, est assujettie aux conditions suivantes :

- ✓ Réseaux et ouvrages :
    - Réalisés selon les prescriptions de la Communauté de Communes Champagne Vesle, celles-ci tenant compte autant que faire se pourra des contraintes et besoins particuliers apparus lors de la concertation et des discussions préalables,
    - Satisfaisant aux lois, normes, circulaires et textes en vigueur,
  - ✓ Voiries dans lesquelles seront construits ceux-ci intégrées au domaine communal concerné,
  - ✓ Résultats de la concertation et des discussions préalables consignés, avant tout début d'exécution du lotissement ou de l'opération d'aménagement, dans un ou des documents signés par les deux parties prenantes et tenant lieu de protocole d'accord,
2. que si les conditions d'intégration n'étaient pas satisfaites pour l'un des réseaux et ouvrages et à fortiori pour plusieurs, aucune intégration, quelle que soit sa nature, ne serait envisageable,
  3. que celle-ci, dans la mesure où elle s'avèrerait possible, serait constatée au moyen d'un procès verbal de remise signé par les deux parties prenantes : maître d'ouvrage de l'opération ou du lotissement et Communauté de Communes Champagne Vesle,
  4. qu'aux fins d'incorporation dans la comptabilité communautaire et d'amortissements ultérieurs, ledit procès verbal précisera, pour chacun des réseaux et ouvrages, la valeur HT et TTC de l'investissement correspondant,
  5. que la Communauté de Communes Champagne Vesle fera son affaire de l'entretien des réseaux et ouvrages intégrés dans son patrimoine, sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BLIN signale que le contrat d'affermage de VEOLIA pour la commune de ORMES arrive à échéance en octobre 2012. Une réflexion sera menée sur sa continuité.

Afin d'obtenir une assistance juridique il est proposé de se rapprocher de l'Association des Maires de la Marne. Monsieur BLIN répond que pour le contrat actuel il avait sollicité l'association Service Public 2000. Il était satisfait de leur prestation et les sollicitera pour le nouveau contrat.

Monsieur BLIN fait lecture de la délibération relative aux inscriptions budgétaires

<b>Budget Général 2009 - Inscriptions budgétaires</b>
---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le budget 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2009.

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opérations</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
45	4581	024	Opérations d'investissement sous mandat	13 000.00 €

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opérations</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
45	4582	024	Opérations d'investissement sous mandat	13 000.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BZDAK passe la parole à Monsieur LEGER pour la présentation de la commission Sécurité du 3 décembre 2009.

Monsieur BZDAK indique que lors de son dernier conseil d'administration, la CMMA a décidé d'accorder une subvention de 5 000 € pour l'achat de matériels pour les sapeurs pompiers

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur POUGET pour la présentation de la commission Voirie du 16 décembre 2009.

Il souhaite également remercier les Sapeurs Pompiers de la Communauté de Communes Champagne Vesle pour leur intervention à la suite du déversement d'huile par un engin agricole Suite à cet incident, un stockage de sciure dans des Bigbag sera entreposé au hangar de Vrigny.

Monsieur FENEUIL donne lecture de la délibération suivante :

<b>Autorisation donnée au Président à signer une convention définissant les modalités de prêt de compteurs avec la Circonscription Infrastructure et Patrimoine Nord</b>
--

Afin de connaître le trafic routier sur nos voiries intercommunales, un comptage des véhicules est nécessaire.

Le CIP Nord nous propose par le biais d'une convention de nous prêter et d'installer le matériel nécessaire.

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition de la Commission Voirie lors de sa réunion du 16 décembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur BZDAK fait le point de la liaison ORMES-TINQUEUX pour préciser aux membres du conseil communautaire que le Président de l'Association « ORMES, mon village » est intervenu auprès de plusieurs acteurs de notre intercommunalité pour faire part de sa position sur l'élargissement de la voirie ORMES-TINQUEUX. Le Président de cette association a envoyé un courrier à Monsieur Arnaud Robinet, Député, qui a décidé d'organiser, à la sous-préfecture de Reims une réunion avec la SANEF, la commune de ORMES et notre Communauté de Communes. Il avait été demandé dans le projet de créer une piste double (cyclable et piétons). Le Président de l'association a émis des observations. La SANEF a réalisé un projet qui a été accepté. Cette piste double fait 2,30m de large afin que les cyclistes et les piétons puissent se croiser. Lors de cette rencontre, Monsieur BZDAK a indiqué à Monsieur le Sous-préfet qu'il ne changerait pas de position.

Madame Anny DESSOY intervient pour signaler que le pont n'est pas très large.

Monsieur BZDAK répond que la nouvelle voirie est plus large et la vitesse sur le pont va être limitée à 50 km.

Monsieur SUPLY ajoute que l'emprise de l'ancienne route était de 7 m. Actuellement le pont a une largeur de 8.50 m. Il explique que le Président de l'association souhaitait une piste cyclable de 3 m de large séparée par des plantations.

Monsieur FRUIT intervient en précisant qu'il faudrait demander aux cyclistes leur avis et il propose que la piste cyclable soit sur une seule voie.

Monsieur BZDAK donne la parole à Monsieur CONREAU pour la présentation de la commission scolaire du 14 décembre 2009.

Monsieur FENEUIL donne lecture de la délibération suivante

<p style="text-align: center;"><b>Construction du pôle scolaire concentré de FAVEROLLES-et-COEMY- attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec concours</b></p>
---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération n° 12/2009 du 26 mars 2009, autorisant le lancement des procédures réglementaires relatives à la construction du pôle scolaire concentré de FAVEROLLES-et-COEMY,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 28 août 2009 relatif à la procédure de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la réunion du jury du 7 octobre 2009 pour l'examen des candidatures,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 octobre 2009 dressant la liste des trois candidats admis à concourir,

Vu la réunion du jury en date du 11 décembre 2009 pour l'examen des prestations intellectuelles remises par les trois candidats admis à concourir,

Vu les négociations engagées avec le lauréat,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre avec concours ayant pour objet la construction d'un pôle scolaire concentré à FAVEROLLES-et-COEMY au cabinet d'Architecture AAT Jean-Philippe THOMAS 219 boulevard Charles Arnould 51100 REIMS pour un montant de 234 000 € HTVA soit 279 864 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CONREAU explique qu'une réunion de négociation avec l'architecte a été organisée ce jour. Celui-ci il a accordé une remise de 6%.

Monsieur FENEUIL précise qu'il est satisfait du projet et la construction répond aux normes de basse consommation.

Monsieur DELAVELLE intervient pour préciser que selon les propos de Monsieur FENEUIL, l'entretien et le chauffage seront minorés par le surcoût d'un investissement en basse consommation. Cette question a été évoquée lors du conseil municipal avec l'intervention de Monsieur DINVAUT. Il indique que la Communauté de Communes finance ce surcoût et qu'un geste de la part des communes est attendu.

Monsieur DINVAUT intervient en indiquant qu'il a écrit à Monsieur Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat au logement pour lui faire part du problème concernant le problème statutaire du fonctionnement des écoles. Il précise que lorsqu'on investit dans les économies d'énergie ce sont les communes qui en bénéficient. Il a demandé à Monsieur APPARU que ce poste passe par la Communauté de Communes.

Monsieur BZDAK répond que nous avons des statuts et les compétences sont délibérées par les 51 délégués et jusqu'à maintenant ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité. En effet, aucune décision n'a été prise pour prendre la compétence des bâtiments scolaire « pleine et entière ». Toutefois Monsieur BZDAK indique que Monsieur le Sous-préfet souhaiterait que cette compétence soit d'intérêt communautaire.

Monsieur FENEUIL approuve les propos de Monsieur DINVAUT en ajoutant que le chauffage dans les écoles concerne peut être parfois, commun à l'école, à la mairie et la salle du conseil municipal.

Madame Anny DESSOY partage l'idée de la compétence de l'énergie mais elle n'est pas d'accord pour avoir la compétence totale du fonctionnement. Elle est serait favorable pour une compétence partielle.

Monsieur BLIN indique que s'il y a la compétence pleine et entière il y aura un partage de la fiscalité. La Communauté de Communes augmentera sa fiscalité et les communes devront la réduire.

Monsieur CONREAU reprend la parole pour terminer la présentation du compte rendu de la réunion de la commission scolaire.

Monsieur FENEUIL donne lecture de la délibération suivante

## Réhabilitation de l'école Maternelle de MUIZON

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les conclusions de la commission scolaire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la réhabilitation de l'école maternelle de MUIZON moyennant un coût estimatif de 240 000 € HT

**AUTORISE** le Président à lancer les procédures réglementaires nécessaires pour la consultation de Maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de coordinateur de sécurité, de la mise en conformité des personnes à mobilité réduite, des entreprises conformément au Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, les lettres de commande, les marchés et avenants, ainsi que tout document relatif aux procédures.

**SOLLICITE** l'attribution de subvention au titre de la DGE 2010, ou auprès du Conseil Général dans le cadre des bâtiments scolaires et auprès du Conseil Régional Champagne Ardenne dans le cadre de la convention d'Aménagement de Pays.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne la MARPA de PARGNY-lès-REIMS, Monsieur CONREAU précise qu'il assiste avec Monsieur BLIN le lundi matin aux réunions de chantier. Les travaux ont repris et les pieux seront terminés prochainement. La MARPA devrait ouvrir au mois de décembre 2010, au lieu du mois d'octobre comme prévue initialement. A la suite d'un article dans le journal l'union, qui précise que « si le dossier est plus cher ce seront les contribuables qui paieront », Monsieur CONREAU indique que ces propos sont faux.

Monsieur BZDAK ajoute qu'un coût des travaux a été arrêté et que celui-ci ne sera pas dépassé.

Madame DESSOY intervient pour préciser qu'avec les pieux, l'enveloppe prévue a été dépassée.

Monsieur BZDAK répond que nous restons dans un équilibre de faisabilité. La commune de PARGNY-lès-REIMS s'est engagée à nous donner une participation pour ces pieux.

Concernant le courrier du SIS de PARGNY, Monsieur BZDAK souhaite apporter des informations complémentaires. En effet, il précise que tant que l'Inspection Académique n'aura pas décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire, il n'envisagera aucun agrandissement et aucune dépense.

Madame Anny DESSOY approuve avec les propos de Monsieur BZDAK et propose de réfléchir sur des zones de regroupement des écoles afin d'obtenir plus de souplesse par rapport aux groupes scolaires afin d'éviter, par exemple, ce qui s'est passé avec la fermeture simultanée d'une classe à Villedommange et l'ouverture d'une classe à Pargny-les-Reims.

Madame Anny DESSOY ajoute que la classe ouverte à PARGNY-lès-REIMS se située à 3km de VILLEDOMMANGE et a été installée dans la salle du conseil municipal.

A ce sujet Monsieur BZDAK précise qu'il avait proposé la salle de classe de COULOMMES-la-MONTAGNE.

Madame Anny DESSOY indique qu'elle avait écrit au SIS de PARGNY-lès-REIMS .Une réponse négative lui avait été faite en précisant qu'il était difficile de regrouper les six communes.

Monsieur MASSONOT indique que Monsieur FENAUT, l'ancien Maire de VILLEDOMMANGE avait demandé aux communes de BOUILLY, COURMAS, et SAINT-EUPHRAISE d'intégrer l'école de VILLEDOMMANGE.

Monsieur CONREAU ajoute que lorsque l'on prend les effectifs de la Communauté de Communes, il y a plus de 45 enfants qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes.

Monsieur BZDAK précise que des lois se préparent sur l'aménagement du territoire et qu'à côté de notre intercommunalité il y a Reims Métropole. Dans les années à venir, une réflexion sera menée sur la position à prendre par rapport aux futures décisions qui pourraient être prises.

Monsieur ROUSSEAU précise que lors d'une réunion des « Journées de Reims 2020 » Un architecte a indiqué que s'il fallait agrandir Reims Métropole se serait de BAZANCOURT à FISMES .

Monsieur FENEUIL annonce que pour la MARPA, nous avons eu une aide supplémentaire de 20 %.

Monsieur BZDAK prend la parole pour présenter la commission communication car Monsieur RENARD est absent.

Monsieur DELAVELLE indique que notre intercommunalité n'est pas assez connue par nos citoyens. A cet effet, il a rédigé un article dans le journal de la commune de GUEUX.

Monsieur MAZEREEL revient sur le point relatif à l'organisation des expositions de peinture. Il propose une exposition des photographies de nos villages.

Monsieur BZDAK passe la parole à Monsieur Alain BROCHET pour la présentation de la commission Tourisme du 16 décembre 2009.

Monsieur DELAVELLE souhaite savoir si le site de la sablière de CHALONS-sur-VESLE est classé.

Monsieur CULLOT répond qu'elle est classée à Natura 2000 et également en zone fragile. Selon la réglementation, les véhicules ne sont pas autorisés sur le site sauf pour les riverains et les véhicules de secours. La signalisation de l'interdiction des véhicules doit être mise en place prochainement.

Monsieur BZDAK passe la parole à Monsieur ROUSSEAU pour présenter les points abordés lors d'une réunion au SIEPRUR.

Monsieur ROUSSEAU indique que l'objet de cette réunion concernait Reims 2020, opération initiée par Reims Métropole il y a un an, avec le concours de 3 architectes-urbanistes. Ceux-ci doivent faire des propositions sur l'évolution de l'agglomération rémoise en respectant deux axes. Le premier est le G10 qui représente les 10 plus importantes villes situées dans un rayon de 80 à 100 km. Le 2<sup>ème</sup> concerne uniquement l'agglomération rémoise qui comprend seulement les communes situées à l'intérieur du milieu urbain, et non vers le milieu rural. Un diagnostic a été présenté lors de l'été 2009 et les conclusions des architectes ont été remises les 26 et 27 novembre 2009. Les propositions des architectes sont consultables par l'intermédiaire du site Internet Reims 2020.

Monsieur BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

<b>Versement d'un fonds de concours à la commune de Thillois</b>
--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 48 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, et plus particulièrement son article 11,

Considérant les dépenses engagées par la commune de Thillois pour le fonctionnement de ce Parc,

Considérant que le Parc Millésime, situé sur le territoire de la commune de Thillois est un équipement communautaire, dépassant manifestement l'intérêt de la seule commune bénéficiaire,

Considérant qu'une taxe professionnelle de zone a été instaurée,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser à la commune de Thillois, un fonds de concours d'un montant de 6 290 €,

**DECIDE** le transfert d'une somme d'un montant de 800 € de l'article 022 à l'article 65734.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il passe ensuite la parole à Monsieur FRUIT pour qu'il donne quelques renseignements sur le SYCOMORE.

